

15 - Partenariat entre la Ville de Besançon, le BRC Football et le Groupe Scolaire Sainte-Famille pour des activités footballistiques sur le quartier de la Grette

M. l'Adjoint GHEZALI, Rapporteur : La Maison de Quartier Grette Butte a coanimé durant deux saisons successives une activité futsal au gymnase de l'Etablissement La Sainte-Famille avec l'Association des Jeunes des 408. A la rentrée 2011/2012, l'Association n'a pas pu reconduire ce partenariat, faute de licenciés elle a dû renoncer à relancer la globalité de son intervention. Elle a annoncé sa complète dissolution début 2012.

Afin de maintenir cette activité de loisirs très fréquentée par les jeunes du quartier, la structure d'animation a recherché, en lien avec la Direction des Sports, un partenaire en capacité de relayer cette action.

Le club du BRC, déjà engagé dans le dispositif Place au Foot, dans le cadre des objectifs qu'il s'est fixé en matière de promotion et développement des pratiques footballistiques, s'est montré volontaire pour apporter son soutien technique à cette animation de loisirs sur ce quartier.

Les séances de cette activité de loisirs se déroulent au gymnase de La Sainte-Famille qui met à disposition de la Ville son équipement chaque vendredi, hors vacances scolaires, pour un nombre de joueurs limité à 30.

Afin d'apporter la compétence de la pratique du football, complément indispensable au savoir-faire des animateurs socioculturels de la Maison de Quartier, le BRC propose de mettre à disposition gracieuse de la Ville un contrat civique à raison de deux heures hebdomadaires.

Cette proposition vaut pour la durée du dispositif contrat civique dont bénéficie le BRC.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- valider le principe de ce partenariat entre la Ville et le BRC,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention afférente,
- réviser la convention avec La Sainte-Famille afin d'actualiser ce nouveau partenariat.

«M. LE MAIRE : Il n'y a pas de remarque. C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 2, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 21 mai 2012.